



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFECTURE DU NORD  
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
PREFECTURE DE LA SOMME  
PREFECTURE DE L' AISNE**

Secrétariat général

Direction des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et  
des finances locales

**Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte  
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord  
préfet du Nord

Le préfet de la Somme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du conseil municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de **GONDECOURT** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du conseil municipal de la commune de **MOEUVRES** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de **HERMIES** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement collectif » et la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau potable » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune **GONDECOURT** (Nord) et de **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert de compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement collectif » et la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'**OPPY** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du conseil municipal de la commune d'**OPPY** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2022 de la commune de **MAUREGNY-EN-HAYE** (Aisne) sollicitant le transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le syndicat accepte le transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » de la commune de **MAUREGNY-EN-HAYE** (Aisne) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2022 de la commune de **WILLIES** (Nord) sollicitant le transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 7 novembre 2022 par laquelle le syndicat accepte le transfert de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie » de la commune de **WILLIES** (Nord) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022 de la **communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)** approuvant l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif » par le SIDEN-SIAN sur l'intégralité de la commune de **SAINT-AUGUSTIN** (Pas-de-Calais) ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 décembre 2022 par laquelle le syndicat accepte le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la **communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer** pour l'intégralité de la commune de **SAINT-AUGUSTIN** (Pas-de-Calais) ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 décembre 2022 par laquelle le syndicat propose le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la **communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer** pour la commune d'**AVROULT** (Pas-de-Calais) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 de la **communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)** acceptant l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par le SIDEN-SIAN sur la commune d'**AVROULT** (Pas-de-Calais) ;

Vu la lettre du 25 août 2022 du président du SIDEN-SIAN notifiant les délibérations du comité syndical des **12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022** à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;

Considérant que les conditions de majorités requises par l'article L.5211-18 du CGCT sont réunies ;

Considérant les dispositions du sous-article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir *« Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ;*

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

**Département du Nord (59) :**

- Adhésion de la commune de **GONDECOURT** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune de **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune de **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune de **WILLIES** (Nord).

#### **Département du Pas-de-Calais (62) :**

- Adhésion de la commune d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au **SIDEN-SIAN** avec transfert de la compétence « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune d'**OPPY** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la **communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer** sur le territoire de la commune d'**AVROULT** (Pas-de-Calais),

- Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » par la **communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer** sur le territoire de la commune de **SAINT-AUGUSTIN** (Pas-de-Calais).

#### **Département de l'Aisne (02) :**

- Adhésion de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau potable »,

- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune de **MAUREGNY-EN-HAYE** (Aisne).

**Article 2 :** L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le **SIDEN-SIAN** est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux collectivités qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

**Article 3 :** Les transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Article 4 :** Le transfert de personnel s'effectuera en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

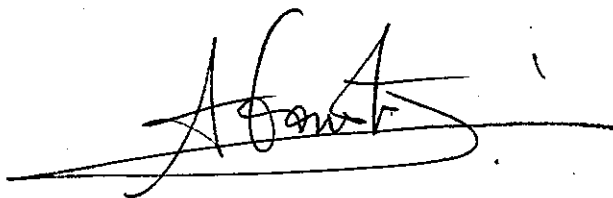
**Article 5 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le président du SIDEN-SIAN, les présidents d'EPCI membres, les maires des communes membres du SIDEN-SIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures et dont copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

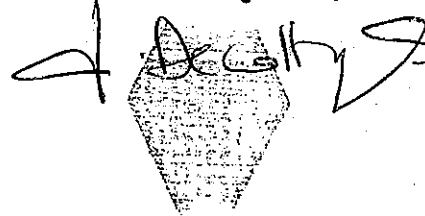
Fait le **16 DEC. 2022**

Le préfet de l'Aisne



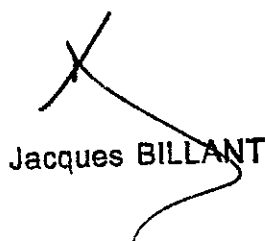
Le préfet du Nord

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Le préfet du Pas-de-Calais



Jacques BILLANT

Le préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA